



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement du Limousin*

*Service de Prévention des Pollutions, des Risques et Contrôle  
des Transports*

## **Rapport d'inspection du site minier uranifère de Masgrimauds, le 16 février 2010**

La DREAL a procédé le 16 février 2010 à une inspection du site minier uranifère de Masgrimauds, commune de Mailhac-sur-Benaize.

L'inspection a été menée par Dominique Bergot et Marion Centofanti de la DREAL, en présence de M. Andres et de deux techniciens d'AREVA NC.

Les mesures de terrain ont été effectuées au moyen d'un minitrace gamma pour l'exposition des personnes (en micro-sievert par heure ou  $\mu\text{Sv/h}$ ).

### **Situation du site**

Le site minier de Masgrimauds est une ancienne mine à ciel ouvert en eau ; le site a été exploité de 1982 à 1986, sous le régime de la concession. Il a notamment donné lieu à une déclaration d'arrêt des travaux avec un arrêté préfectoral dit de premier donné acte du 22 août 2000. En l'absence d'arrêté préfectoral dit de second donné acte, la police des mines reste de pleine application sur ce site.

Les terrains d'assiette du site ont été rachetés par la commune de Mailhac-sur-Benaize en 2007. Une convention d'utilisation du site a été établie entre le propriétaire et un club de plongée.

### **Suites de l'inspection du 18 novembre 2008**

Sur le site de Masgrimauds trois points d'analyse des eaux, dont la surverse de la mine à ciel ouvert, ont été désignés dans l'arrêté préfectoral du 22 août 2000. En 2009, aucune analyse de la surverse de la mine à ciel ouvert n'a été faite en raison d'un débit nul le jour du prélèvement.

1) Cette explication ne répond pas à la demande formulée dans le rapport d'inspection du 18 novembre 2008, que nous renouvelons :

« Il est demandé à l'exploitant de prendre toutes les dispositions de nature à respecter les prescriptions des arrêtés préfectoraux, notamment celles portant sur l'auto surveillance des installations. De façon conservatoire, les contrôles prescrits par arrêté préfectoral seront effectués à Masgrimauds et à Côte Moreau une fois par an. »

Il convient de noter que l'arrêté préfectoral du 22 août 2000 prévoit des analyses trimestrielles et que le contrôle annuel est déjà une dérogatoire à ces dispositions.

### **Inspection de Masgrimauds**

Le site est partiellement clôturé.

La mine à ciel ouvert a une clôture grillagée continue, mais la végétation aux abords de la clôture n'est pas élaguée.

2) En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 22 août 2000, je demande à AREVA NC en relation avec le propriétaire du site – pour le 30 juin 2010 – d'élaguer la végétation aux abords de la clôture et de s'assurer de l'entretien de celle-ci.

Les anciens bassins du site ne sont pas localisables par leur activité radiologique mais par la présence d'une zone humide qui semble collecter les eaux drainées du site.

3) Je demande à AREVA NC de procéder à une qualification de ces eaux de drainage, sur le site ainsi qu'au point de rejet dans le milieu naturel.

L'activité radiologique des sols est de l'ordre de 0,25  $\mu\text{Sv/h}$  sur le chemin et elle varie de 0,2 à 0,35  $\mu\text{Sv/h}$  sur la verse à stériles.

Une partie du site est susceptible d'être utilisée pour installer des panneaux solaires photovoltaïques. Sur cette zone, l'activité radiologique du sol est de l'ordre de 0,3 à 0,35  $\mu\text{Sv/h}$ . La DREAL rappelle à AREVA NC et au propriétaire des terrains d'assiette du site qu'une étude d'impact sanitaire et environnemental, ainsi qu'un plan compteur de la surface potentiellement utilisable pour ces installations photovoltaïques seront nécessaires avant tous travaux.

Dominique BERGOT

